

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Identification du produit chimique

Description de l'échantillon : SECATEUR PRUNION 150P.

Modèle échantillon : 57108.

Utilisations recommandées : Pas d'informations.

Restrictions d'utilisation : Pas d'informations.

Nom du fournisseur : DongGuan PELLENC Electrical & Mechanical Co., Ltd. Adresse : Floor 1/2 Building 7 – Small Sci Park Northern Area – Songshan Lake Dongguan City Numéro de téléphone : 0086 769 22899000 Numéro de télécopie : 0086 769 2289001 E-mail : s.vigouroux@pellenc-china.com	Site de production : PELLENC Quartier Notre Dame Numéro de téléphone : 334 90 09 47 00 Numéro de télécopie : 334 90 09 47 52
--	---

Numéro de téléphone d'urgence : 44(0)1865407333

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Description des risques : ce produit est un article contenant une substance chimique. Les informations de sécurité sont données pour une exposition à l'article tel qu'il est vendu. La destination prévue du produit ne devrait pas donner lieu à une exposition à la substance chimique. Il s'agit d'une batterie. Les dangers en cas d'éclatement sont énumérés ci-dessous.

N° CAS 7429-90-5

Classification selon SGH

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (1) (poumon).

Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme (4).

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger :

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (poumon).

H413 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques

Conseil(s) de prudence général(aux) :

Prévention :

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Laver soigneusement la peau et les vêtements après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

REVISION : 14/10/2019
REPLACE LA VERSION DU : 11/04/2016

Intervention :

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

Néant.

Mise au rebut

P501 Éliminer le contenu / récipient dans des installations de traitement des déchets agréées.

N° CAS 7440-50-8

Classification selon SGH

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique – Irritation des voies respiratoires (3).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée (1) (foie).

Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme (3).

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention(s) de danger :

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (foie).

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseil(s) de prudence général(aux) :

Prévention :

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P264 Laver soigneusement la peau et les vêtements après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Stockage :

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Mise au rebut :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans des installations de traitement des déchets agréées.

Autres dangers

Dangers physiques et chimiques : voir Section 10.

Dangers pour la santé humaine : voir Section 11.

Dangers pour l'environnement : voir Section 12.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Caractérisation chimique : mélange

Composition chimique	N° CAS	N° CE	Poids (%)
Oxyde de métal	---	---	13-40
Aluminium	7429-90-5	231-072-3	1-10
Cuivre	7440-50-8	231-159-6	1-10

REVISION : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 11/04/2016

Carbone	7440-44-0	231-153-3	6-25
Électrolyte	--	---	6-15

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

Informations générales : pas de premiers secours particuliers nécessaires.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec la peau

Ôter les vêtements et les chaussures contaminés. Se laver immédiatement à l'eau et au savon et se rincer soigneusement. Laver les vêtements et les chaussures avant de les réutiliser. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Emmener la victime dans une zone ventilée. Pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté de respiration. Consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

Équipements de protection individuelle pour les secouristes : pas d'informations.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : pas d'informations.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : pas d'informations.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction adéquats :

Utiliser un agent extincteur adapté aux conditions locales et au milieu environnant, poudre sèche ou CO₂ par exemple.

Moyens d'extinction inadéquats :

Pas d'informations.

Risques particuliers associés au produit chimique :

Risques particuliers associés à la substance ou au mélange.

La batterie peut exploser et libérer des produits de décomposition dangereux en cas d'exposition à un incendie. Les batteries lithium-ion contiennent un électrolyte inflammable qui risque de laisser des gaz s'échapper, de s'enflammer et de produire des étincelles si elles sont exposées à une forte température (>150°C (302°F)), détériorées ou soumises à usage abusif (dommage mécanique ou surcharge électrique par exemple). Les batteries lithium-ion peuvent brûler rapidement avec un effet torchère et enflammer d'autres batteries à proximité immédiate.

Mesures de protection particulières pour les pompiers :

Équipements de protection : porter un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection intégrale imperméable.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Porter des équipements de protection. Maintenir les personnes non équipées à l'écart. Assurer une ventilation adéquate.

REVISION : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 11/04/2016

Équipements de protection :

Pas d'informations.

Procédures d'urgence :

Éloigner les sources d'inflammation, évacuer la zone. Balayer en employant une méthode qui ne dégage pas de poussière. Récupérer autant de matériau dispersé que possible, placer le matériau dispersé dans un récipient de récupération adéquat. Éviter la contamination des égouts, caniveaux et plans d'eau par le matériau dispersé.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas autoriser le rejet du matériau dans l'environnement sans permis gouvernementaux adéquats.

Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage :

La mise au rebut de tous les déchets doit respecter la réglementation des Nations Unies et la réglementation nationale et locale.

Voir Section 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

Voir Section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir Section 13 pour des informations sur la mise au rebut.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter de consommer des aliments et des boissons dans les espaces de travail.

Se laver les mains au savon et à l'eau avant de manger ou de boire.

Mettre les récipients à la terre en transvasant le liquide pour prévenir l'accumulation et la décharge d'électricité statique.

Informations à propos de la protection contre l'incendie et l'explosion.

Les batteries peuvent exploser ou causer des brûlures si elles sont désassemblées, écrasées ou exposées au feu ou à de fortes températures. Ne pas court-circuiter la batterie ou l'installer avec une polarité incorrecte.

Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un lieu frais, sec et bien ventilé.

Informations à propos du stockage dans un seul entrepôt commun

Tenir à l'abri de la chaleur, éviter l'exposition prolongée aux rayons du soleil.

Autres informations à propos des conditions de stockage

Tenir le récipient hermétiquement fermé.

Utilisation finale particulière

Pas d'informations.

RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

N° CAS	ACGIH	NIOSH	OSHA
7429-90-5	TLV-TWA 10 mg / m3 TLV-TWA 5 mg / m3	REL-TWA 2 mg / m3 REL-TWA 5 mg / m3 REL-TWA 10 mg / m3	PEL-TWA 5 mg / m3 PEL-TWA 15 mg / m3
7440-50-8	TLV-TWA 0,2 mg / m3 TLV-TWA 1 mg / m3	REL-TWA 1 mg / m3 REL-TWA 0,1 mg / m3	PEL-TWA 0,1 mg / m3 PEL-TWA 1 mg / m3
7440-44-0	Pas d'informations	Pas d'informations	PEL-TWA 5 mg / m3 PEL-TWA 15 mg / m3

REVISION : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 11/04/2016

Contrôles techniques appropriés :

Suivre les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.

Ôter immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Équipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : porter un masque de protection adéquat, de manière à réduire l'exposition du système respiratoire. Nombreuses fuites, porter des vêtements de protection contre les produits chimiques, y compris des appareils respiratoires autonomes.

Protection des mains : porter des gants de protection adéquats pour limiter le contact avec la peau.

Protection des yeux : porter des lunettes de sécurité ou une protection oculaire associée à une protection respiratoire.

Protection de la peau et du corps : environnement de travail exigé, porter des vêtements de protection adéquats pour limiter au mieux le contact avec la peau. Le type des équipements de protection doit correspondre à la concentration et au contenu de certaines substances dangereuses sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur :	Orange et noir.
État physique :	Prismatique.
Odeur :	Non disponible.
Seuil olfactif :	Non disponible.
pH :	Non disponible.
Point de fusion / point de congélation :	Non disponible.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition :	Non disponible.
Point d'éclair :	Non disponible.
Taux d'évaporation :	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non disponible.
Limites d'explosivité (Vol. % dans l'air) :	Non disponible.
Pression de vapeur, kPa à 20°C :	Non disponible.
Densité de vapeur :	Non disponible.
Densité / densité relative (eau = 1) :	Non disponible.
Solubilité(s) :	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité :	Non disponible.
Température de décomposition :	Non disponible.
Viscosité :	Non disponible.
Autres informations :	
Tension :	43,2 V
Capacité électrique :	2.95 Ah / 3Ah
Énergie électrique :	128 Wh / 130 Wh

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

Réactivité : pas d'informations.

Stabilité chimique : stable.

Possibilité de réactions dangereuses : pas d'informations.

Conditions à éviter : flammes, étincelles et autres sources d'inflammation, matériaux incompatibles.

REVISION : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 11/04/2016

Matériaux incompatibles : agents oxydants, acide, base.

Produits de décomposition dangereux : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumées d'oxyde de lithium.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

N° CAS	LC50 / LD50
7429-90-5	Pas d'informations.
7440-50-8	Pas d'informations.
7440-44-0	LD50 orale chez le rat : >10 000 mg/kg

Corrosion / irritation cutanée : pas d'informations.

Lésions / irritations oculaires graves : pas d'informations.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : pas d'informations.

Mutagénicité sur les cellules germinales : pas d'informations.

Cancérogénicité : pas d'informations.

Toxicité pour la reproduction : pas d'informations.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique : pas d'informations.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée : pas d'informations.

Danger par aspiration : pas d'informations.

Informations sur les voies d'exposition probables : pas d'informations.

Voie oculaire : pas d'informations.

Voie cutanée : pas d'informations.

Ingestion : pas d'informations.

Inhalation : pas d'informations.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Toxicité écologique : pas d'informations.

Persistance et dégradabilité : pas d'informations.

Potentiel de bioaccumulation : pas d'informations.

Mobilité dans le sol : pas d'informations.

Autres effets néfastes : pas d'informations.

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Consulter les réglementations d'État, nationales ou locales pour une mise au rebut adéquate.

Emballages pollués

Recommandation : la mise au rebut doit intervenir dans le respect des réglementations officielles.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU

REVISION : 14/10/2019
REMPLECE LA VERSION DU : 11/04/2016

IATA	UN3481
IMDG	UN3481
Nom d'expédition des Nations Unies	
IATA équipement emballé	Batteries au lithium ion contenues dans un
IMDG équipement emballé	Batteries au lithium ion contenues dans un
Classe(s) de danger pour le transport	
IATA	9
IMDG	9
Groupe d'emballage	
IATA	Pas d'informations
IMDG	Pas d'informations
Dangers pour l'environnement	
Polluants maritimes	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur	Sans objet

Informations relatives au transport : la BATTERIE 150P 126501 a passé avec succès le test UN38.3.

Séparer les batteries pendant l'expédition pour empêcher les courts-circuits et les emballer dans des emballages robustes pendant le transport. Les piles ou batteries au lithium doivent incorporer un dispositif de protection contre les surpressions internes ou être conçues de manière à exclure tout éclatement violent dans les conditions normales de transport. Ne pas exposer aux fortes températures et aux flammes. Depuis le 1er avril 2016, il est obligatoire de présenter les piles ou batteries au lithium au transporteur avec un état de charge ne dépassant pas 30 % de leur capacité nominale.

Mode de transport : Par air, par mer, par chemin de fer, par route

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Réglementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

N° CAS	TSCA	IESC	DSL / NDSL	EINECS / ELINCS / NLP
7429-90-5	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit
7440-50-8	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit
7440-44-0	Inscrit	Inscrit	Inscrit DSL	Inscrit

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Avis au lecteur

Les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, exactes. Cependant, ni le fournisseur mentionné plus haut, ni l'une quelconque de ses filiales ne saurait accepter une quelconque responsabilité concernant le caractère exact ou exhaustif des informations contenues dans le présent document.

La décision définitive quant à l'adéquation de tout matériau relève de la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des dangers inconnus et il convient de les utiliser avec



FICHE DE DONNEES SECURITE SELON LE REGLEMENT (CE) 1907/2006

REVISION : 14/10/2019

REMPLECE LA VERSION DU : 11/04/2016

prudence. Même si certains dangers sont décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls dangers susceptibles d'exister.

Autres informations :

CAS : Chemical Abstracts Service.

CE : Commission européenne.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

NIOSH : US National Institute for Occupational Safety and Health.

OSHA : US Occupational Safety and Health.

TLV : Threshold Limit Value (valeur limite d'exposition).

TWA : Time Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps).

STEL : Short Term Exposure Limit (limite d'exposition à court terme).

PEL : Permissible Exposure Limit (limite d'exposition admissible).

REL : Recommended Exposure Limit (limite d'exposition recommandée).

PC-STEL : Permissible Concentration-Time Weighted Average (concentration admissible-moyenne pondérée dans le temps).

PC-TWA : Permissible Concentration-Short Time Exposure Limit (concentration admissible-limite d'exposition à court terme).

LC-50 : concentration létale, taux de mortalité 50 %.

LD-50 : dose létale, taux de mortalité 50 %.

IARC : International Agency for Research on Cancer

EC50 : concentration effective médiane.

BCF : Bioconcentration Factor (facteur de bioconcentration).

BOD : Biochemical Oxygen Demand (demande biochimique en oxygène).

NOEC : no observed effect concentration (concentration sans effet observé).

NTP : US National Toxicology Program

RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Dangerous Goods

TDG : recommandations sur le règlement type pour le transport des marchandises dangereuses.

TOC : Total Organic Carbon (carbone organique total).

TSCA : Toxic Substances Control Act (loi des États-Unis relative au contrôle des substances toxiques).

DSL : Domestic Substances List (Liste intérieure des substances du Canada).

NDSL : Non-Domestic Substances List (Liste extérieure des substances du Canada).